



CDOS

HAUT-RHIN

# TENUE D'UNE BUVETTE PAR UNE ASSOCIATION

## Les buvettes temporaires

# LA TENUE D'UNE BUVETTE PAR UNE ASSOCIATION

Au sein d'une **manifestation organisée par l'association**, celle-ci doit obtenir au moins 15 jours avant l'**autorisation du maire de la commune concernée**, dans la limite de **5 autorisations par an**.

Un modèle de demande est disponible.

Au sein d'une **installation sportive**, une association ne peut pas en principe vendre ou distribuer des boissons alcoolisées. Toutefois, les **associations sportives agréées** (dans la limite de 10 fois par an), ou **organisatrices de manifestations à caractère touristique** (dans la limite de 4 fois par an) ou **agricole** (dans la limite de 2 fois par an) peuvent obtenir une dérogation temporaire pour **proposer des boissons alcoolisées pour 48h maximum**.

La demande doit être adressée au **maire de la commune concernée, au moins 3 mois avant**. Il faut préciser la **date et la nature de la manifestation**, ainsi que les **conditions de fonctionnement du débit de boissons** (horaires et boissons proposées).

Concernant **les boissons sans alcool**, peu importe le lieu et le type d'association, il est possible d'ouvrir une buvette avec des boissons non alcoolisées sans autorisation particulière (il faudra tout de même faire une demande d'occupation des lieux).

## Les buvettes permanentes

- **Réservées aux adhérents** : l'association n'aura pas de démarche à réaliser si cette buvette n'a pas pour objectif de réaliser des bénéfices.
- **Ouvertes à tous** : pour y vendre de l'alcool, l'association doit détenir une licence de débit de boissons de 3ème catégorie, et respecter la réglementation applicable aux débits de boissons en matière d'affichage, d'étalage, d'hygiène et de sécurité.



CDOS  
HAUT-RHIN

# TENUE D'UNE BUVETTE PAR UNE ASSOCIATION

## LA TENUE D'UNE BUVETTE PAR UNE ASSOCIATION

### 2 POINTS DE VIGILANCE POUR L'ENSEMBLE DE CES SITUATIONS :

- Si les recettes de la buvette sont prépondérantes dans le budget, ou se situent au-delà de la franchise de 80.011€ (chiffre de 2025) dans le cas où les activités lucratives de l'association sont accessoires, **vous pourrez être soumis à des impôts commerciaux.**
- Les **boissons alcoolisées évoquées sont uniquement celles du groupe 3** : vin, bière, cidre, vins de liqueur... (alcools ne dépassant pas les 18 degrés d'alcool).

Dans le cadre de l'obtention de notre label Guid'Asso, nous sommes à votre disposition pour toute question concernant notamment :

- Le domaine juridique : fiscalité, mécénat, sponsoring, responsabilité, droit du travail...
- La comptabilité (formation au logiciel basicompta),
- La gestion quotidienne de l'association : gouvernance, statuts, demande de subvention...

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter : [elodiewey@franceolympique](mailto:elodiewey@franceolympique)  
/ 07.89.20.36.47.



**Guid'Asso**  
Haut-Rhin